

\$20,000. Le principe dont s'inspirait cette disposition m'échappe. Les droits successoraux, nous dit-on, ont deux objectifs: fournir de l'argent au gouvernement et empêcher l'accumulation de richesses de génération en génération. Tout cela est très bien, mais imaginer qu'une succession de \$21,000 puisse servir de base à l'édification d'une fortune familiale me dépasse. Je serais étonné que l'argent que perçoit le gouvernement sur des successions allant de \$25,000 à \$35,000 soit égal aux frais de perception.

Je félicite le ministre d'avoir changé d'avis en introduisant un minimum de \$50,000, au-dessous duquel aucun bien transmis par décès ne sera imposé. Je souhaiterais pouvoir accepter ce minimum de \$50,000, mais je ne le puis. Pendant nombre d'années, l'exemption de base s'est établie à \$50,000. Depuis plusieurs années maintenant, nous souffrons d'une inflation qui a déprécié notre dollar. La présente mesure devrait en tenir compte. La dépréciation de notre dollar est imputable en grande partie à ce que plusieurs niveaux de gouvernement ont préconisé pendant nombre d'années des politiques irresponsables en matière de dépenses.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. St-Pierre:** Il faut tenir les gouvernements responsables de l'inflation dont nous souffrons. Le ministre a fixé à \$50,000 le minimum au-dessous duquel les impôts sur les biens transmis par décès ne seront pas perçus, mais j'aurais préféré un minimum de \$100,000. Le minimum actuel représente toutefois une imposante amélioration sur le minimum de \$20,000.

La nouvelle loi, bien sûr, compte de très bons éléments. L'élimination de l'impôt sur les biens transmis par décès sur les legs entre époux doit sembler plus que juste à tous les députés. Une fois admis que les femmes contribuent à l'accumulation du capital familial, le gouvernement avait certainement tort d'intervenir et de percevoir des impôts sur les successions au décès d'un conjoint. On peut même se demander pourquoi cette disposition est demeurée si longtemps dans la loi. C'était peut-être un vestige de l'ère victorienne, alors que l'on considérait les femmes comme—j'hésite à prononcer le mot—inférieures. C'était une erreur, je crois, que n'ont pas répétée les générations qui ont suivi.

L'accroissement des exemptions pour les enfants mineurs et les enfants invalides entièrement à charge constitue une innovation dans le projet de loi qui prévoit, en outre, une nouvelle exemption de \$10,000 pour chaque enfant adulte. L'impôt était naguère perçu à l'égard des enfants adultes.

J'ai écouté plusieurs critiques du bill. Quelques-uns ont proposé qu'il soit retiré et remis à l'étude. Je comprends mal leur attitude. Aucun député ne saurait prétendre qu'il n'améliore pas de beaucoup l'ancienne loi. Il est beaucoup plus juste.

Les commentaires du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) m'ont intéressé et j'ai des chiffres qui appuient bon nombre de ses affirmations. Les statistiques ont été communiquées par le ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique à la suite d'une enquête restreinte sur certains ranchs de cette province. Elles montrent les gains peu élevés des ranchs que beaucoup pourraient croire extrêmement prospères. Par exemple, l'enquête donne des chiffres relatifs aux ranchs évalués entre \$50,000 et \$100,000 et au rendement du capital pour les années 1965, 1966 et 1967.

**Une voix:** Ce ne sont pas des ranchs.

**M. St-Pierre:** D'après ces chiffres, le rendement du capital serait de -1.2 p. 100, -0.4 p. 100 et -0.12 p. 100 respectivement. Pour les ranchs d'une valeur supérieure à \$100,000 et inférieure à \$180,000...

**M. Benjamin:** Sur quoi fondez-vous cette valeur?

**M. St-Pierre:** J'y viens. Les ranchs d'une valeur supérieure à \$100,000, au cours des trois années mentionnées, ont réalisé des profits représentant 1.2 p. 100, 1.5 p. 100 et 2.28 p. 100 du capital investi. Quant aux ranchs d'une valeur de \$180,000, aucun calcul n'a été fait pour 1965. Pour 1966, le rendement est de 4.1 p. 100 et de 5.06 p. 100, pour 1967.

**Une voix:** Combien ont changé de propriétaire?

**M. St-Pierre:** Il est évident que le propriétaire qui vend son ranch au prix de l'évaluation et place cet argent dans des obligations du gouvernement—sûrement un de nos placements les plus sûrs—dont l'intérêt est de 6.5 p. 100 ou plus, peut toucher, sans courir aucun risque ni avoir à travailler, un revenu annuel beaucoup plus élevé que celui qu'il a gagné durant les quelques dernières années.

**M. Benjamin:** Mais ce sont des entreprises privées, n'est-ce pas?

**M. St-Pierre:** La plupart des ranchs appartiennent à des particuliers. Ceux qui les exploitent ont foi en l'entreprise privée comme d'ailleurs presque tout le monde je pense.

**M. Benjamin:** Pourquoi les exploitants de ranchs ne les vendent-ils pas alors